

<p>République Française</p> <p>Département du Tarn</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p>Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 6 Exprimés : 21 Date Convocation : 06-04-2023 Date d'Affichage : 06-04-2023</p>
---	---	--

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés : M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet : *Renouvellement convention 2023-2026 « l'école rencontre les arts de la scène »*

Chaque année, avec le concours de la FOL du Tarn, les enfants des écoles maternelle et primaire d'Aiguefonde assistent à deux spectacles durant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention triennale « l'école rencontre les arts de la scène » entre la Commune et la FOL du Tarn, courant du 30/06/2023 au 30/06/2026.
- Conformément à l'article 2, **décide** que la Commune prendra à sa charge une part du coût du spectacle à raison de 5.90 € par enfant et par spectacle en 2023/2024, 6.20 € en 2024/2025 et 6.50 € en 2025/2026.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention triennale ci-annexée.
- **Indique** que les crédits seront inscrits aux Budgets concernés.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 19 AVR. 2023
Et publication ou notification du 19 AVR. 2023

Aiguefonde, le 14 avril 2023
Le Maire,
Vincent GAREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.